



Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-034-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-034	EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	16	19

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Benjamin BADOUARD, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 13 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie et à l'article R. 2221-48 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), le Conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget et, le cas échéant, prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224- 4 du CGCT.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du service. Cet arrêté permet de dégager le résultat d'exploitation, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir soit un besoin de financement, soit un excédent de financement. L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement (compte 1068) et/ou en report à la section d'exploitation (chapitre 002).

2. RÉSULTAT 2024

L'exercice 2024 s'est conclu par :

- un résultat de l'exercice 2024 excédentaire en section d'exploitation de 36 723 055.52 € et un résultat excédentaire cumulé de 53 978 613.66 €
- un solde d'exécution 2024 négatif de la section d'investissement de 16 551 537.02 € et un solde d'exécution cumulé négatif de 3 215 136.15 €
- un solde négatif de restes à réaliser en investissement de 10 131 011.75 €

Les restes à réaliser en section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant et sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

SECTION D'EXPLOITATION	
	REALISE
RECETTES (titres émis)	252 213 406,17 €
DEPENSES (mandats émis)	215 490 350,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	36 723 055,52 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2023 (EXCEDENT)	17 255 558,14 €
RESULTAT CUMULE 2024	53 978 613,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	REALISE
RECETTES (titres émis)	45 129 246,33 €
DEPENSES (mandats émis)	61 680 783,35 €
SOLDE D'EXECUTION	-16 551 537,02 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE L'EXERCICE 2023 (EXCEDENT)	13 336 400,87 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2024	-3 215 136,15 €
	RESTES A REALISER
RECETTES	89 831,51 €
DEPENSES	10 220 843,26 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-10 131 011,75 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2024	-13 346 147,90 €

Résultat d'exploitation	53 978 613,66 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	-13 346 147,90 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	40 632 465,76 €

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »)
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement (recette sur le compte 1068).

Au cours de l'exercice 2024, aucune cession d'élément d'actif n'a été réalisée et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement de 13 346 147.90 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 43 978 613.66 € en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement et de faire une dotation complémentaire en section d'investissement afin de financer les dépenses d'équipement. Le solde de 10 000 000.00 € sera reporté en section d'exploitation au chapitre 002.

AFFECTATION SUR 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	3 215 136,15 €
Compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en section d'investissement)	43 978 613,66 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002	10 000 000,00 €

Le budget supplémentaire reprendra cette affectation afin de l'intégrer au budget de l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC, ainsi que ses articles L. 2224-1, L.2224-2 et L. 2224-4 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** l'article 13 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie sur le compte de fin d'exercice
- Vu** la délibération n°2024-1 du 1- février 2024 du Conseil d'administration relative au vote du budget primitif 2024 ;
- Vu** la délibération n° 2024-31 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration relative au vote du budget supplémentaire 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024-59 du 7 novembre 2024 du Conseil d'administration relative au vote de la décision modificative n° 2 ;
- Vu** le compte administratif de l'exercice 2024 ;

DELIBERE

- Article 1.** Approuve la proposition d'affectation du résultat 2024 d'Eau du Grand Lyon – La Régie » telle qu'indiquée ci-dessus.
- Article 2.** Autorise Monsieur le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com